



Berne, le

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Approbation de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 30 mars 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'approbation de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 juillet 2022**.

La Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for règle la compétence internationale des tribunaux en matière civile et commerciale et la reconnaissance des jugements, dans les cas où les parties ont élu les tribunaux d'un État donné pour trancher de leur différend. La Convention s'applique en matière civile ou commerciale, avec quelques exceptions (sont exclus les contrats de consommation et de travail, le droit de la famille et certains droits de propriété intellectuelle).

La Convention présente le grand avantage que tous les États parties doivent reconnaître et exécuter les décisions d'un tribunal élu, ce qui accroît la prévisibilité des litiges transfrontaliers pour les entreprises et réduit les coûts que ces derniers engendrent. La Convention est d'une grande importance pour le commerce international, et notamment pour la Suisse dont l'économie est orientée sur les exportations. En outre, la Convention renforce le rôle de la juridiction étatique, afin que la Suisse puisse consolider sa position de premier plan dans le domaine des prestations juridiques.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les explications que contient le rapport explicatif, et notamment sur la question si la Suisse devrait formuler des réserves ou déclarations en lien avec la Convention.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ipr@bj.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Mme Anna Alfieri (058 46 24578, anna-claudia.alfieri@bj.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter